

Lignes directrices pour le signalement des cas de protection à World Athletics par les fédérations membres et les associations continentales

La présente note a pour objectif de guider les fédérations membres et les associations continentales dans l'identification des enjeux de protection devant être signalés à World Athletics, en conformité avec la Politique et les Règles de protection de World Athletics.

Trois situations exigent la divulgation rapide à World Athletics de l'existence d'une plainte, d'une enquête ou d'une affaire. Ces situations sont énumérées ci-dessous :

1. Questions relevant de la compétence de World Athletics

Toute question de protection impliquant des officiels de World Athletics, ou toute personne participant ou accréditée lors des événements de la World Athletics Series (WAS), des Jeux olympiques ou d'un congrès, doit être signalée à World Athletics à l'adresse suivante : Safeguarding@worldathletics.org. Elle doit également être communiquée à l'Unité d'intégrité de l'athlétisme à l'adresse : ConfidentialReport@athleticsintegrity.org.

2. Risque de préjudice dans une autre juridiction

Toute question de protection qui surgit dans la juridiction d'une FM ou d'une AC, et où il est estimé qu'un individu pourrait représenter un risque de préjudice pour les personnes impliquées dans l'athlétisme dans le pays ou le territoire d'une autre FM ou AC, doit être signalée.

Cela peut inclure, par exemple, la situation où l'on a connaissance de l'intention d'une personne de déménager pour occuper un poste, ou de s'engager à titre rémunéré ou bénévole au sein d'une autre équipe nationale, FM, ou AC, ou dans des circonstances similaires.

3. Affaires graves impliquant des personnes de niveau international

Toute question de protection relevant de la compétence d'une FM ou d'une AC, mais impliquant des individus de niveau international actifs dans le domaine de l'athlétisme, doit être signalée dans les cas suivants :

- a. Lorsqu'un individu a vu son emploi ou ses fonctions bénévoles au sein de la FM ou de l'AC résiliés, ou lorsque sa licence n'a pas été renouvelée à la suite d'allégations liées à la protection. Cela inclut également les situations où une personne fait l'objet d'une enquête pour des allégations de protection, mais a démissionné de son rôle au sein de la FM ou de l'AC avant la conclusion de la procédure.
- b. Lorsqu'un individu fait l'objet d'une suspension provisoire, d'une enquête ou d'une sanction de la part de la FM, de l'AC, ou d'un tiers autorisé pour une affaire grave, ou lorsqu'il a été inculpé par un tribunal pénal pour une conduite constituant une violation en vertu des Règles de protection de World Athletics (section 3 « Comportement prohibé »), que ce soit dans un contexte sportif ou non, et indépendamment de la preuve ou non de ces accusations.

Un « individu de niveau international » est défini comme suit :

- a. Une personne ayant déjà été sélectionnée ou nommée pour participer à des compétitions internationales ou pour agir en tant que membre officiel d'une délégation au nom de la FM ou de l'AC.

Lignes directrices pour le signalement des cas de protection à World Athletics par les fédérations membres et les associations continentales

- b. Une personne exerçant les fonctions d'entraîneur ou de membre du personnel d'encadrement pour un ou plusieurs athlètes de niveau international sur le territoire d'une FM ou d'une AC, qu'elle relève ou non de la juridiction de cette FM ou de cette AC. Cela inclut également les individus opérant sur le territoire d'une FM ou d'une AC, mais qui ne sont pas nécessairement membres de la FM ou de l'AC, comme un entraîneur privé.

Les « affaires graves » sont définies comme des questions de protection ou de nature disciplinaire entraînant ou susceptibles d'entraîner une interdiction de plus d'un an. Une interdiction désigne toute forme de restriction ou de limitation de la capacité d'une personne à travailler ou à concourir dans le domaine de l'athlétisme ou du sport.

Mécanisme de signalement

Les signalements concernant les questions évoquées ci-dessus peuvent être adressés à Safeguarding@worldathletics.org et ConfidentialReport@athleticsintegrity.org.

Les informations transmises peuvent être utilisées pour évaluer l'attribution d'accréditations lors des événements de la WAS et peuvent être partagées avec une autre FM ou AC lorsque des renseignements sur une personne spécifique sont légitimement demandés. Cela est particulièrement pertinent dans le cadre de l'emploi d'un entraîneur de niveau international relevant d'une autre juridiction.

Le cas échéant, World Athletics transmettra les rapports à l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, qui pourra, à sa discrétion, mener des enquêtes ou requérir l'intervention du Groupe de World Athletics en charge de la gestion des cas de protection, notamment en demandant l'application à l'échelle internationale d'une interdiction émise par une FM.

Les rapports doivent contenir, dans la mesure du possible, le nom, la date de naissance et la nationalité de la personne concernée, son rôle au sein de l'athlétisme, l'accusation à laquelle elle fait ou a fait face, le résultat de toute enquête ou procédure disciplinaire (par exemple, si l'accusation a été jugée fondée ou non, ainsi que la sanction imposée, le cas échéant), ainsi qu'une copie de la décision rendue. Le cas échéant, les noms et identités des plaignants et/ou des victimes peuvent être anonymisés.

Pour toute question relative à ces directives, veuillez contacter Safeguarding@worldathletics.org. Nous vous remercions de votre coopération.